

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 27 décembre 2022 - Délibération n° 2022/12/03

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « SPANC ».**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 22 décembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – SALADIN Christine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – PAROT Jean-Pierre – POITOU Delphine – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
6. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine
7. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à Mme BERTELOOT Dominique
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléance : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. LAINE Joël

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	28	36			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
32	3	1	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article 161-1 ;  
Vu le Budget Primitif du budget annexe SPANC voté par délibération n°20220001 du 5 avril 2022 ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre des ajustements nécessaires à la réalisation d'écritures comptables, il est proposé de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe SPANC. Le montant des crédits inscrits en investissement au budget annexe pour le remplacement du véhicule affecté au service sont insuffisants.

Un véhicule d'occasion est en cours d'achat auprès d'un concessionnaire, le devis s'élevant à 13 500 € TTC. Cette acquisition (hors carte grise) pourra bénéficier d'un reversement au titre du FCTVA, soit environ 2 170,00 €.

Le véhicule actuel du SPANC est totalement amorti, et sa valeur sur le marché de l'automobile (source La Centrale) est estimée à 1 975 €. Ce véhicule pouvant permettre de compléter le parc automobile actuel de la Communauté de communes, il est proposé d'effectuer un rachat par le budget principal à hauteur de l'estimation indiquée. Cette cession nécessite d'abonder certains articles budgétaires.

Après transmission des éléments de sortie de l'actif, il s'avère que les écritures de cession sont effectuées sur des opérations non budgétaires réalisées par le comptable public. Seule la recette correspondant à la vente du véhicule est à comptabiliser au compte 775.

Par ailleurs, chaque année il est prévu au budget annexe un montant de dépense alloué au reversement au budget principal des frais de personnels affectés aux missions du service. L'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 a conduit à un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle. Il est proposé d'abonder le chapitre 012 d'un montant de 2 500 €, portant celui-ci à 78 000 €.

DM n°1 – Budget annexe SPANC			
Augmentations de crédits			
Dépenses		Recettes	
Section d'investissement			
Chapitre / compte	Montant	Chapitre / compte	Montant
21 / 21821 (matériel de transport)	+2.170,00 €	10 / 1022 (FCTVA)	+2.170,00 €
Total :	2.170,00 €	Total :	2.170,00 €
Section de fonctionnement			
Chapitre / compte	Montant	Chapitre / compte	Montant
		77 / 775 (Vente du véhicule)	+ 1.975,00 €
012 / 6215 (frais de personnels)	+2.500,00 €		
011 / 61551 (entretien matériel roulant)	- 525,00 €		
Total :	+1.975,00 €	Total :	+1.975,00 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement respectivement votées à hauteur de 12 660,00 € et 108 500,00 € sont modifiées et équilibrées en dépenses et en recettes à 14 830,00 € pour la section d'investissement, et 110 475,00 € pour la section de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « SPANC » telle qu'exposée ci-avant,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

